



Coublevie

Service Direction Mairie de Coublevie
Dossier suivi par Lynda MAURICE

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 20 février 2021

Membres en fonction : 27

Membres présents : 23 (puis 22 à compter de 21h05)

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BRILLET, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Eric LAMIDIEU

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Daniel ROUDIER

Les conseillers municipaux : Caroline MOUREY, Serge RICHARD, Daniel BARI, Isabelle PROVENT, Fabien PALISSE, Céline FAUROBERT, Gaëlle LE CHEVALLIER, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON (*annonce qu'elle partira vers 21h et donne un pouvoir à M. Benoît MISCHÉL*), Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET, Rolande PELLISSIER, Patrick WARIN.

Membres absents excusés : Jean-François MOTTE (a donné procuration à Arnaud AUTHIE), Sylvie DYON (a donné procuration à Corinne SOINNE), Rolande PELLISSIER (a donné pouvoir à Pascal FORTOUL), Claudine HUBOUD-PERON (à compter de son départ à 21h05, a donné pouvoir à Benoît MISCHÉL) et Daniel BARI.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h40 et salue l'assemblée. Elle annonce que la séance est diffusée en live sur la page Facebook « Commune de Coublevie ».

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers.

Elle excuse :

- Jean-François MOTTE (a donné procuration à Arnaud AUTHIE).
- Sylvie DYON (a donné procuration à Corinne SOINNE)
- Rolande PELLISSIER (a donné pouvoir à Pascal FORTOUL),
- Daniel BARI.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Maurice, Directrice générale des services, et de Madame Hernandez, chargée de mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2021

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 22 janvier 2021.

Monsieur Mischel indique réitérer la question posée lors de la précédente séance pour savoir si les débats sont ou non enregistrés.

Madame le Maire répond que les débats sont filmés pour une diffusion en direct sur la page Facebook de la commune mais qu'ils ne font pas l'objet d'un enregistrement ni d'une conservation.

Monsieur Mischel demande s'il est possible que les pages des documents transmis soient numérotées.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Mischel demande à ce que le nom « 'Coublevie au Clair » soit remplacé par le nom « Coublevie Autrement », nom du groupe politique de la liste d'opposition.

Madame le Maire donne son accord.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021 **est adopté** à l'unanimité (26 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Marchés publics :

- Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant le marché d'extension des vestiaires de foot a été signé pour un montant de 17 763 euros avec le titulaire du marché initial, la société TANDEM Architectes
- Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la société Technoman pour l'étude de faisabilité et de dimensionnement d'un système de vidéoprotection pour un montant de 14 856 euros
- Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la société EEPOS pour le renouvellement du marché public d'exploitation du réseau Chaleur Bois (régie) pour un montant de 12775 euros
- Le marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement d'une salle communale en halle de marché et d'animation » a été attribué à la société Atelier PNG Architecture, pour un montant de 21 500 € HT
- Le marché de maîtrise d'œuvre « ouverture et aménagement du Parc d'Orgeoise et de ses abords » a été attribué à un groupement composé de l'Atelier des Cairns et de la société BETIP pour un montant de 33 700 € HT

Conventions

- Un protocole transactionnel a été signé avec M. et Mme Hacquin dans le cadre des travaux à mener aux bords du Gorgeat
- Une convention de mise à disposition de personnel de remplacement pour le service périscolaire pour l'année 2021 a été conclue avec l'association Adéquation

- Une convention pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2021 a été signée avec l'AFIPH pour une somme de 21 205 euros
- Une convention a été signée entre la commune de Coublevie et l'Association Atelier Bois pour déterminer l'affectation, les conditions d'utilisation et le contrôle de l'utilisation de la subvention de 7 000 attribuée dans le cadre de la réalisation du projet ORNEI.
- Une convention pluriannuelle a été signée avec la CAPV pour une durée de 6 ans pour une mission d'accompagnement à l'archivage réglementaire de la commune

Urbanisme :

- Une somme de 40 000 euros a été consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle B827 sise au Bartholon

Informatique

- Un logiciel de reprise de données du cimetière a été acquis auprès de la société JVS Maristem pour une somme de 2 544 euros
- 3 ordinateurs portables ont été achetés à l'UGAP pour un montant de 3 114 euros

Bâtiments publics

- Une somme de 3 646 euros a été engagée pour divers travaux de réparation dans les salles communales Bavonne et Vercors (remplacement de volets, de lames etc).
- Une somme de 8 274 euros a été engagée pour un désembouage hydrodynamique à l'école d'Orgeoise auprès de la société REGE THERM
- Un désemboueur magnétique a été acquis auprès de la société Rege Therm pour une somme de 1 188 euros
- Un poste à souder a été acquis pour une somme de 1 404 euros auprès de la société Neton et Cie
- Une somme de 14 790 euros a été engagée pour le remplacement de velux à l'école d'orgeoise DB Charpente
- Une somme de 1 176 euros a été engagée pour réparer la porte coulissante arrière du Centre technique municipal auprès de la Serrurerie des Alpes
- Une somme de 10 410 euros a été engagée pour une dalle de protection du sol du gymnase auprès de la société FAP collectivités

Equipements divers

Il a été fait acquisition

- D'un escabeau pour l'élagage des arbres auprès de la société Manutant Collectivités pour une somme de 1 302 euros
- Du matériel de radio avec lince pour la police municipale pour une somme de 5 018 euros
- D'un échafaudage télescopique auprès de la société Neton et cie pour une somme de 1 639 euros
- Une tronçonneuse et un taille haie auprès de Motoculture transalpine pour une somme de 1 089 euros

Covid-19 Hygiène

- Des produits d'entretien auprès de la société DIFCO pour 1 008 euros
- 1000 masques FFP2 pour une somme de 900 euros (pharmacie Coublevie).

Contributions obligatoires

La somme de 95 364 euros engagée au titre de la participation de la commune au SDIS.

Madame le Maire, indique que lors de la lecture des décisions du Maire lors de la séance du 25 septembre 2020, une facture d'un montant de 3 348 euros a été payée concernant des travaux d'aménagement chemin de Bret, à proximité de son domicile.

Elle indique avoir eu écho d'allégations calomnieuses sur le fait d'avoir aménager un accès privé avec les deniers publics. Elle précise que ces travaux ont été faits à la demande de ses voisins car les eaux pluviales en provenance de la voirie, chemin du Bret, inondaient régulièrement leur garage. Elle indique que la personne publique est responsable des dommages causés

par le déferlement des eaux pluviales de la voie publique et que l'aménagement effectué sur ce chemin avait pour but d'y remédier.

Elle insiste sur le fait que ces travaux n'ont pas été effectués à sa demande et que d'ailleurs, cet aménagement l'empêche aujourd'hui de sortir en marche arrière comme elle pouvait alors le faire.

Monsieur Fortoul indique que puisque le sujet est abordé, il précise que les factures doivent préciser les quantités et prix unitaires ce qui n'était pas le cas de cette facture.

Madame le Maire répond qu'une attention particulière sera apportée à ce sujet.

VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Peggy COURTHIAL

Madame Courthial explique que la commune souhaite installer un dispositif de vidéoprotection. Cela consiste en l'installation de caméras fixes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, avec renvoi des images vers un poste central.

Madame Courthial indique que ce dispositif a pour objectif la sécurisation et protection des lieux et espaces publics ainsi que la lutte contre la délinquance, notamment les vols et autres infractions et la prévention de l'accidentologie ou du terrorisme.

Elle indique qu'une étude de faisabilité et de dimensionnement est en cours et précise que ce dispositif ne permettra pas à une personne de visionner les images, mais que celles-ci seront accessibles sur réquisition des autorités dans un cadre réglementé.

Monsieur Krawczyk, agent de police municipale de la commune de Coublevie, présente les statistiques de la délinquance sur la commune de Coublevie. Il indique que l'année 2020 est assez spéciale en raison de l'impact de la crise sanitaire. La commune a surtout été impactée par des cambriolages. Il affirme que les communes avoisinantes sont équipées en vidéoprotection ou vont s'équiper. L'absence de vidéoprotection sur la commune créerait un risque de récupérer la délinquance des autres communes.

L'autorisation d'installation de ce système doit être demandée par le Maire au Préfet. Ce dernier se prononcera sur le projet de la commune après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

L'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

La gendarmerie accompagne la commune sur ce sujet et un diagnostic sur la commune a été réalisé.

Madame Courthial indique que l'on observe une recrudescence de la délinquance sur le territoire depuis le début de l'année.

Madame le Maire ajoute que Coublevie se situant sur de grands axes de circulations, sa situation géographique en fait un lieu particulièrement intéressant pour les forces de l'ordre. Les entrées de villes constituent donc un intérêt majeur pour la vidéoprotection.

Enfin, le diagnostic de la gendarmerie sur les délits ces dernières années montre que la commune est particulièrement sujette aux cambriolages. A ce titre, la vidéoprotection est un outil primordial pour la résolution d'affaires, et constitue de fait un outil de prévention.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à une politique active de prévention, qui ne saurait se limiter à la vidéoprotection.

Madame Soinne souhaite connaître la différence entre les cambriolages de résidences principales et les vols simples contre des particuliers.

Monsieur Krawczyk explique que les vols simples contre des particuliers regroupent l'ensemble des vols qui ne sont pas ceux d'une résidence principale.

Monsieur Mischel affirme que les statistiques présentées sont difficiles à analyser puisqu'elles sont sur deux ans. Il aurait fallu remonter plus loin dans le temps. Il n'est pas en accord avec l'objectif de prévention des accidents et du terrorisme par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Il prend l'exemple de la ville de Nice, fortement équipée et pourtant victime d'un attentat terroriste. Il précise parler en son nom personnel et pas au nom de Coublevie Autrement.

Monsieur Mischel ajoute que le dispositif de vidéoprotection met en exergue trois problématiques : la question de son rôle sur la délinquance, le ratio coût-efficacité et la collecte des données et le respect de la vie privée. Il affirme que des études indiquent qu'il est difficile d'évaluer l'effet de la vidéosurveillance sur la délinquance, sur son déplacement et sur la résolution d'affaires. Ces dispositifs sont intéressants pour les lieux fermés et non dans les espaces publics. Il dit que la vidéosurveillance sur la voie publique ne prévient rien et ne permet pas de résoudre les problèmes d'insécurité. Les enquêtes de victimation sont, selon lui, plus pertinentes. Il indique que les cas dans lesquels la vidéoprotection est déterminante sont quasi-inexistants. Il s'interroge sur le respect de la vie privée qui est un droit fondamental et considère que la vidéoprotection constitue une surveillance de masse.

Monsieur Mischel poursuit en demandant pourquoi la gendarmerie ne prend pas en charge cette dépense. Il s'interroge également sur le budget annuel d'un tel équipement.

Madame le Maire explique qu'il existe une différence entre vidéosurveillance et vidéoprotection. La vidéosurveillance nécessite du personnel derrière visionnant les caméras en permanence. Dans le cas de la vidéo protection, les images sont enregistrées et stockées pendant 30 jours. Elles ne sont visionnées que par des agents assermentés dans le cadre d'une résolution d'affaire uniquement. Concernant la résolution d'affaires, la vidéoprotection ne peut effectivement être une preuve à elle seule mais constitue un élément qui permet de remonter plus facilement aux suspects d'une affaire. Les progrès de la vidéoprotection permettent grâce à l'intelligence artificielle de remonter sur des durées de vidéos et de guider la personne qui visionne les images sur le moment où l'acte se passe. Ces nouvelles technologies ont permis un réel gain en efficacité.

Madame le Maire explique qu'il y a un intérêt à la mise en place d'un système de vidéoprotection à Coublevie, notamment pour la protection des bâtiments et équipements publics. Par ailleurs, le positionnement de caméra aux entrées et sorties de la commune aideront à la résolution d'affaires, notamment pour les cambriolages. Elle précise que comme la commune de Coublevie se situe sur les axes importants pour la grande criminalité, le soutien financier de l'Etat et de la Région est important pour protéger ces axes.

Monsieur Mischel considère que l'argent mis par l'Etat dans la vidéoprotection crée un effet d'aubaine pour permettre aux communes de se doter.

Madame le Maire précise qu'il y a eu un accroissement de la délinquance sur la commune notamment avec les véhicules brûlés en 2019.

Monsieur Cloppet indique qu'il est important de faire un bilan régulier sur l'évolution de l'efficacité du dispositif. Il faut être pragmatique sur ces sujets, les évaluer et se donner rendez-vous chaque année pour voir l'évolution de la délinquance. La série de cambriolages qui a eu lieu dernièrement sur Coublevie n'a pas été réalisée par des coubleviteins. La prévention dans les collèges et lycées n'aurait donc servi à rien. La médiation et la pédagogie ne permettent pas de résoudre tous les problèmes d'une commune.

Madame le Maire indique que les délinquants savent quelles communes sont équipées et ont donc plus de méfiance.

Monsieur Fortoul demande si cela signifie qu'il n'y aura plus de trafic au Neyroud.

Madame Courthial précise que chaque personne dispose d'un droit d'accès à ses propres images sous 30 jours et qu'il y a des restrictions d'accès aux images des tiers. Concernant l'accidentologie, elle explique que le dispositif de vidéoprotection conduit à plus de respect de la réglementation.

Monsieur Mischel considère qu'il y a une différence entre les dispositifs dans les bâtiments privés et ceux sur la voie publique. Il peut entendre la mise en place de ce dispositif derrière la salle communale qui est régulièrement dégradée mais le comprend moins sur la voie publique. Il ajoute que plus les individus sont surveillés, plus ils changent leurs comportements. Le respect de la vie privée n'est pas garanti.

Madame le Maire explique que l'investissement financier est important mais que le soutien financier est fort. La première tranche concernera les bâtiments communaux.

Monsieur Fortoul indique qu'il s'abstient puisque selon lui, ce n'est pas à la commune d'assumer ce coût.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection à Coublevie
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre le lancement de ce projet.

Adopté à la majorité
(21 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

(Madame Huboud-Peron a quitté la salle au cours du débat, à 21h05 en laissant pouvoir à M. Benoît Mischel)

Rapporteur : Jean-Yves POTIER

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves POTIER, adjoint délégué aux finances.

Monsieur POTIER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Coublevie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Warin indique que les tableaux présentés dans la présentation PowerPoint ne figuraient pas dans le rapport d'orientation budgétaire et que cela a affecté la teneur du débat.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEXE 2 PROCES VERBAL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Potier présente rapidement la situation financière nationale. Le PIB est en forte récession suite à la pandémie. Le déficit public s'accroît. Un plan de relance a été mis en place par l'Etat à hauteur de 100 milliards d'euros. Il prévoit notamment 78 000 000 € d'aide aux investissements. La population DGF reste stable.

Des aides aux entreprises vont être octroyées pour leur permettre de supporter le contexte actuel.

Il précise que la taxe d'habitation va être totalement supprimée en 2023 et que le produit de la contribution économique territoriale va baisser.

Monsieur Potier présente ensuite la situation de la commune. La population évolue en moyenne de 1,8% par an, ce qui a engendré une augmentation de 1 000 habitants en 10 ans. Cela a une incidence sur le budget puisqu'il faut adapter les infrastructures et les services disponibles aux besoins de la population.

Concernant les produits fiscaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties la progression moyenne est de 5% par an. Comme la taxe d'habitation va être supprimée, c'est le taux de 2017 qui sera conservé pour la compensation. Il est de 9,29. La base, elle, évoluera au gré de la hausse de la population. La perte de ressources du fait de la réforme de la taxe d'habitation sera compensée par une fraction de la TFB du département. Ensuite, un rectificatif sera appliqué pour redistribuer en fonction des plus-values ou des moins-values.

Ensuite Monsieur Potier présente la section fonctionnement 2020.

Concernant le budget 2020, la crise Covid-19 a entraîné une baisse des recettes issues de la restauration scolaire sachant que les dépenses en personnel n'ont pas diminué. Les recettes issues des locations de salles sont également en baisse. Des dépenses supplémentaires sont apparues, liées à l'entretien et la désinfection. Des dépenses ont baissé, comme par exemple celles relatives à la formation des élus. Au global l'effet Covid a eu un impact négatif d'environ 145 000 €.

Hors crise Covid-19, des dépenses supplémentaires sont à noter, dues au péril Route de Grenoble. Les dépenses relatives à l'entretien des voiries et des bâtiments sont en hausse. Les charges d'amortissement des immobilisations corporelles sont, elles, en baisse.

Les recettes issues des impôts et taxes et de la dotation globale de fonctionnement sont en augmentation. Toutefois, comme indiqué plus tôt, la crise sanitaire a entraîné une baisse des recettes notamment concernant le produit de services et vente directes.

Initialement, était prévu au budget prévisionnel de 2020 un excédent de fonctionnement de 401 000 €. Il est, en fait, de 530 000 €. Cet excédent sera reporté sur le budget d'investissements 2021.

Monsieur Potier évoque maintenant le projet de budget de fonctionnement pour 2021.

Le projet de budget en dépenses de fonctionnement pour 2021 est en hausse de 294 000 € par rapport au budget initial 2020 et de 344 000 € par rapport à l'arrêté 2020. Le projet de budget prévoit moins de dépenses d'entretien de voiries et de rénovation de bâtiments car beaucoup de travaux ont été réalisés en 2020.

Concernant les charges de personnel, celles-ci sont en hausse. Les charges à caractère général, quant à elle, diminuent. Le marché des assurances a fait l'objet d'un appel d'offres. Cela a permis de réaliser une économie de 30 000 € avec des garanties similaires voire supplémentaires. Les achats divers augmentent dont le chauffage du fait de l'hiver rude.

Monsieur Potier évoque plus précisément les ressources humaines. La commune était dotée en 2020 de 39,33 ETP. Le personnel supplémentaire sur 2021 représenterait 5,3 ETP, ce qui engendrerait 220 000 €, RIFSEEP compris de 55 000 €, de dépenses supplémentaires sur l'ensemble de l'année 2021. Toutefois, les recrutements n'ont pas tous été réalisés dès janvier 2021. Les dépenses supplémentaires dues aux nouveaux recrutements seront donc plus faibles en 2021 et seront de l'ordre de 200 000 euros.

Les recettes issues des impôts directs locaux sont augmentées de 5% cette année du fait de la prise en compte des constructions des années précédentes et de la hausse générale conduite par l'Etat. Les dotations et participations diverses auront un montant équivalent à celui de l'année précédente sauf concernant la participation de Saint-Jean-de-Moirans à la police municipale puisqu'ils vont développer leur propre police municipale. Les produits de gestion courante sont en légère baisse.

Au bilan prévisionnel Recettes – Dépenses, un excédent de fonctionnement à hauteur de 275 411 € est prévu.

Les charges de fonctionnement en euros par habitant seront de 680 euros en moyenne en 2021. La moyenne nationale est de 859 € et celle du Pays Voironnais à 1164 €. Coublevie se situe parmi les communes de taille similaire avec peu de charges de fonctionnement.

Monsieur Potier présente maintenant la section investissement. Seuls 1 815 000 € d'investissements de 2020 ont été réalisés sur 5 000 000 € de prévus. Le projet de vestiaires de la Dalmassière a été revu pour améliorer son intégration dans l'environnement, ce qui entrainera un léger surcoût. En effet, un toit a été rajouté au bâtiment. Ces vestiaires seront réalisés en 2021.

Monsieur Potier poursuit sur les investissements majeurs qui seront réalisés entre 2021 et 2026. Plusieurs investissements sont projetés. Le premier est l'achat du Couvent des Dominicains à l'hôpital de Voiron. L'actuelle équipe va également réaliser une nouvelle école maternelle et procéder à la rénovation de l'école d'Orgeoise. Un cœur de village va être créé avec l'aménagement du parc de la mairie et la réhabilitation d'un bâtiment communal en halle de marché. Des études vont être lancées sur le stade Paul Martel afin de réaliser sa réhabilitation à partir de 2022.

D'autres investissements sont à venir. Un dispositif de vidéoprotection va être installé sur la commune. Le carrefour de la Manche va également nécessiter des investissements pour permettre son réaménagement. Des aménagements de voirie et de sécurité seront réalisés, notamment rue du Bérard.

Concernant les eaux pluviales, l'ancienne municipalité avait prévu des dépenses d'1 000 000 €. Seule la moitié a été réalisée. L'étude globale devra être poursuivie par le SYMBHI.

Des travaux d'entretien des bâtiments devront être réalisés et sont donc prévus dans les investissements 2021. Il est également absolument nécessaire d'équiper le bâtiment de la mairie d'une protection incendie notamment pour protéger les archives.

Concernant la révision du PLU prévue sur 2 ans, il est prévu un budget de 100 000 € pour les études dont 50 000 € en prévisionnel sur 2021.

Au total les dépenses d'investissements s'élèvent à 2 845 000 €. Mais Il faut prendre en compte les demandes de subventions qui seront perçues. Pour le projet écoles, les subventions sont estimées à 2 595 000 €.

Monsieur Warin indique que le tableau comprenant la colonne des subventions n'a pas été transmis au conseil municipal. Il trouve qu'il est délicat de débattre sans ces informations.

Madame le Maire répond que pour les plus petits projets, les montants des subventions n'ont pas été inscrits sur le budget.

Monsieur Potier poursuit. Concernant les recettes d'investissement, le budget des recettes d'investissement s'élève à 5 025 000 €, ce qui permet un bilan positif à hauteur de 566 467 €.

Monsieur Potier fait un focus sur le projet de construction de la nouvelle école maternelle et de la restructuration de l'école d'Orgeoise en école élémentaire l'achat du couvent des Dominicains et des terrains attenants. La commune devra emprunter un montant de l'ordre de 6 000 000 euros pour financer ces projets.

Monsieur Potier explique que les taux d'intérêt augmentent du fait de l'augmentation du taux de refinancement des banques. Cela est dû à la reprise économique anticipée. Il faut donc se demander s'il faut emprunter maintenant ou attendre en prenant en compte le risque de hausse des taux.

La capacité de désendettement de la commune est de 4,35 ans fin 2020. Elle s'élève à 43 € par habitant et sera doublée en cas d'emprunt réalisé en 2021.

En comparaison des autres communes du Pays Voironnais, la commune de Coublevie a une situation financière très saine. Etant peu endettée, elle est en capacité de conclure cet emprunt.

Monsieur Potier présente les emprunts en cours.

Monsieur Potier présente ensuite le budget du service public industriel et commercial de la chaufferie bois. Il explique que la commune a avancé de l'argent au SPIC. Un remboursement partiel a été effectué en 2016. Il reste encore 124 500 € à rembourser par le SPIC à la commune.

Le budget de 2020 est en excédent de 22 900 € notamment du fait de la pénalité à hauteur de 17 000 € supportée par l'entreprise Dalkia qui n'avait pas respecté ses engagements de production de chaleur. Il sera proposé au conseil municipal une hausse des tarifs de 2%. Cette hausse était de 5% en 2019 et 2020. Cette hausse est justifiée par l'état des chaudières à gaz de l'EHPAD qui sont en mauvais état. Le coût de remplacement des pièces sera important.

Il est proposé d'affecter 15 000 € de l'excédent du SPIC au remboursement des prêts de la commune.

La présentation budgétaire de Monsieur Potier est terminée.

Madame le Maire propose d'ouvrir le débat.

Monsieur Fortoul dit qu'il s'agit de la semaine des faux débats d'orientation budgétaire. Il fait référence au débat d'orientation budgétaire de la CAPV. Il précise que, comme il s'agit d'une nouvelle équipe, il fera preuve de bienveillance. Il indique que le débat doit s'inscrire dans une vision pluriannuelle et que les éléments ne se trouvent pas dans le dossier. Il demande comment l'équipe municipale pourrait résumer en une minute les perspectives.

Monsieur Potier dit qu'il est nécessaire de répondre aux besoins de la commune compte tenu de la hausse de la population, notamment concernant le scolaire. L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs seront développés dans chaque école. Il sera également nécessaire de revoir toute la circulation sur la commune et notamment sur le cœur de village et entretenir les bâtiments. Il met également l'accent sur la nécessité d'adapter les services de la commune à l'évolution de la population. Il indique que la nouvelle municipalité a maîtrisé les dépenses sur l'exercice 2020.

Monsieur Fortoul demande quels ont été les apports de l'audit de Stratorial.

Monsieur Potier répond que Stratorial n'a pas travaillé sur le budget. Celui-ci a été construit par l'équipe municipale.

Monsieur Fortoul demande pourquoi le travail de Stratorial n'a pas été présenté au conseil municipal.

Madame le Maire répond que Stratorial vient de finir sa mission le mois dernier.

Monsieur Potier précise que le bilan de l'étude Stratorial sera présenté. Il poursuit en indiquant que concernant la partie pluriannuelle, un plan pluriannuel d'investissements sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

Monsieur Fortoul considère qu'il s'agit d'un mix entre un CA 2020 et un BP 2021. Il indique également qu'il faudra effectivement intégrer la rénovation du couvent dans le projet pluriannuel d'investissement. Il ajoute que la prospective budgétaire obéit à des règles et à des outils qui permettent de les respecter. Normalement, le débat d'orientation budgétaire doit comporter une présentation complète d'une vision budgétaire à 2026.

Monsieur Potier indique qu'une vision du budget 2021 a été présentée avec des perspectives concernant les projets pluriannuels connus. Il n'aurait pas été judicieux dans le temps imparti de présenter des prévisions d'investissements hasardeuses qui de

toute façon, doivent être réactualisées chaque année. Il ajoute que néanmoins, que le plan pluriannuel d'investissements sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

Madame le Maire affirme qu'il faudra effectivement présenter l'étude Stratorial. L'étude montre qu'avec l'achat du couvent et l'école, la commune sera à 90 € d'endettement par habitant. Concernant l'encours de la dette, beaucoup de dettes prennent fin prochainement en, 2024 2027 et 2029. Il faudra bien travailler le coût de rénovation du couvent des Dominicains pour le budgéter dans les prochaines années. Toutefois, aujourd'hui la commune n'étant pas propriétaire du couvent, il n'est pas possible d'établir des scénarios. Le terrain libéré n'a pas encore été valorisé. Elle dit que tout cela va être travaillé et affiné.

Monsieur Fortoul affirme qu'il est possible d'intégrer tout cela dès cette année. Cela aurait permis de donner une vision à long terme. Ces éléments auraient été ajustés au fur et à mesure, donnant alors le sentiment d'une totale maîtrise. Il indique mettre cela sur le compte de la nouveauté de l'équipe municipale.

Monsieur Potier répète préférer ne pas intégrer des estimations hasardeuses. Il ajoute que pour l'année prochaine, une estimation plus précise sera réalisée.

(A 21h05, Madame Huboud-Perron quitte la séance. Son pouvoir est donné à Monsieur Mischel).

Madame le Maire ajoute que les recettes de fonctionnement seront également affinées. Des pistes doivent être explorées pour entrer dans l'équilibre financier concernant notamment l'achat du couvent et la réalisation des écoles. Cette année, l'équipe municipale a voulu montrer qu'elle avait pu faire les premiers investissements dans un équilibre budgétaire très correct sans même avoir optimisé les ressources, notamment pour l'école. La commune a la capacité d'encaisser certains coûts. La volonté est de valider la capacité d'investissement à court terme sur les projets les plus urgents.

Monsieur Warin intervient pour mentionner le fait que le tableau sur le total des dépenses des écoles ne figurait pas dans les documents transmis. Il considère que les élus ne disposent pas d'éléments importants pour le débat. Il ajoute que pendant la campagne, il avait été évoqué 3 000 000 € d'autofinancement. Il demande où se trouvent les tableaux. Il dit qu'il faut comparer le coût par habitant avec des communes de même taille et pas forcément avec les communes du Pays Voironnais. Il indique regretter également ne pas avoir de programme pluriannuel d'investissement. Monsieur Warin considère aussi qu'il sera difficile de ne pas augmenter les impôts d'ici 2026.

Madame le Maire dit que l'ensemble des diaporamas sera envoyé aux élus pour compléter la note reçue.

Monsieur Fortoul demande d'être attentif à la présentation des tableaux et d'être vigilant par rapport aux données notamment concernant les impôts. La présentation laisse penser que les coubleviteins paient moins d'impôts qu'ailleurs, alors que les impôts sont élevés à Coublevie. Il dit que la commune pourrait être pénalisée par le Pays Voironnais.

Madame le Maire répond qu'aucune des informations présentées en conseil municipal ne laissent entendre que les coubleviteins ne paient pas assez d'impôt.

Monsieur Fortoul ajoute que ce qui est intéressant de voir, c'est le produit par foyer type.

Monsieur Potier confirme les propos de Monsieur Fortoul et dit que le produit fiscal est important à Coublevie.

Madame le Maire ajoute que le poids des recettes communales pèse à 80% sur ses habitants au travers des impôts, ce qui est très important.

Monsieur Fortoul demande s'ils s'en félicitent.

Madame le Maire répond qu'une commune très dépendante de l'impôt local doit être vigilante sur la maîtrise du budget. Il faut trouver des ressources pour être à l'aise sur les années à venir. Elle ajoute que le budget par habitant est raisonnable. La maîtrise du budget doit être forte. L'enjeu est de permettre à la commune d'être plus à l'aise financièrement durant les années à venir.

Monsieur Fortoul évoque les recettes de Saint-Etienne-de-Crossey liées à l'entreprise Rossignol alors que celle-ci n'est plus sur son territoire.

Monsieur Cloppet dit qu'effectivement, à la CAPV, il est courant d'entendre que la commune de Coublevie est riche et que donc, elle n'a pas besoin de crédits de projets structurants. Des projets structurants sont menés par la commune notamment Route de Grenoble. Ces projets nécessitent l'implication du Pays Voironnais. Avec Ecocité et Antésite, le Pays Voironnais pourra difficilement oublier la Route de Grenoble.

Monsieur Warin aurait souhaité une présentation des produits en euros par logement et non pas par habitant.

Monsieur Mischel demande à quel endroit apparaissent les 3 000 000 € d'autofinancement.

Madame le Maire répond que l'ancienne municipalité s'est efforcée de vider les caisses de la commune début 2020. La trésorerie brute était de 3 000 000 € fin 2019.

Monsieur Warin exprime son profond désaccord sur ce point.

Monsieur Mischel pose diverses questions sur la présentation projetée en conseil municipal. Il demande l'impact de la TFB départementale.

Madame le Maire répond que la commune perd un peu d'argent par habitant.

Monsieur Potier ajoute que la réforme de la taxe d'habitation n'a pour l'instant qu'un très faible impact sur la commune de Coublevie.

Monsieur Mischel souhaiterait connaître le mode de calcul de l'un des tableaux. Il met en évidence des erreurs d'application dans les formules de calculs.

Madame Maurice, Directrice générale des services, répond qu'il s'agit de ce que la commune aurait pu avoir en restant sur les taux de 2020. Cela permet de donner l'effet à titre indicatif de la réforme.

Monsieur Mischel indique avoir un problème sur le taux d'évolution 2009-2020. Il considère que cela est mal évalué. Dans le budget de 2021, les hausses de personnel représentent 200 000 € ce qui fait une hausse de 13% et non de 2%.

Monsieur Mischel demande à quoi sert le solde de 50% de l'emprunt de 1 100 000 € réalisé pour les eaux pluviales et non utilisé pour cet usage.

Madame le Maire répond que le prêt a été versé en une fois au milieu de l'année 2020. Il servira à réaliser d'autres investissements. Son impact sur la dette a été intégré dans les tableaux.

Monsieur Fortoul demande si l'équipe municipale a tenté de renégocier les emprunts.

Monsieur Potier répond par l'affirmative. Toutefois, cela n'a pas d'intérêt puisque les intérêts ont déjà été payés.

Monsieur Fortoul dit que les pénalités se négocient toujours.

Monsieur Mischel demande si l'élagage doit être inscrit comme étant un investissement.

Madame Beaumann, responsable du service financier indique que oui, lorsque l'élagage est celui de grands parcs.

Monsieur Bally demande pourquoi cela est inscrit sur la ligne comptable 202 comme la révision du PLU.

Madame Beaumann répond qu'il s'agit du numéro de l'opération et non du compte. Le numéro 202 correspond aux dépenses d'investissement en voirie et espaces verts. Elle ajoute qu'il est possible de mettre plusieurs investissements dans la même opération.

Monsieur Mischel s'interroge sur la façon dont a été effectué le budget.

Madame le Maire indique que chaque adjoint a remonté ses coûts par délégation puis le groupe de travail, disposant de connaissances fines en finances, a retravaillé tout cela.

Adopté à la majorité
(23 voix pour, 3 abstentions)

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ALPES ISERE HABITAT

Madame le Maire indique que la note de synthèse prévoyait le vote d'une délibération concernant une demande de garantie d'emprunt par Pluralis. En l'absence de production du contrat de prêt par Pluralis, la délibération est reportée.

Madame le Maire explique que ALPES ISERE HABITAT, organisme d'habitations à loyer modéré, a sollicité, le 28 septembre 2020 puis à nouveau le 09 février 2021, une garantie d'emprunt. Cette demande concerne l'opération Les Ricochets, située Route de la Buisse.

Madame le Maire explique que la garantie d'emprunt constitue un engagement hors bilan. 90% de l'encourt total de la dette garantie par les communes concerne le logement social. La Caisse des dépôts et des consignations garantit fortement les emprunts.

Ce projet est composé de 14 logements, soit 9 PLUS et 5 PLAI.

Madame le Maire précise que, selon le contrat de prêt conclu avec la Caisse des dépôts et consignations, le prêt consenti s'élève à 1 248 039,00 € et est constitué de 5 lignes de prêt.

La demande de garantie d'emprunt concerne 50% du montant du prêt soit 624 019,5 €.

Monsieur Mischel demande quel est le montant global des emprunts garantis par la commune.

Madame le Maire communiquera ce chiffre lors du prochain conseil.

Monsieur Richard demande quel est l'intérêt d'une telle garantie pour la commune. Il demande pourquoi cette garantie n'est pas réalisée par les banques ou les assureurs.

Monsieur Fortoul indique qu'il n'y a aucun intérêt. Cela se fait dans le cadre de la politique de logements sociaux de la commune. En l'absence de garantie par les collectivités territoriales, les opérateurs n'obtiendraient pas leurs prêts.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le code civil, notamment son article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par ALPES ISERE HABITAT le 28 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n°113819, en annexe, signé par ALPES ISERE HABITAT, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 155.972,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°113819 constitué de 5 Lignes du Prêt ;
- **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- **DIT** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **DECIDE** que l'emprunteur devra informer la commune de la satisfaction de son engagement auprès du prêteur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en application de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité
(26 voix)**

CREATION D'EMPLOIS

Madame le Maire annonce qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois :

- Le premier, aux fins de recruter un adjoint technique en remplacement d'un agent titulaire parti en disponibilité pour une durée de 5 ans dont le grade ne correspond pas à l'agent qui doit le remplacer
- Le deuxième, aux fins de réintégrer un adjoint administratif principal de première classe, parti en disponibilité et ayant demandé sa réintégration.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Fortoul dit être favorable à la création de postes d'agents communaux. Il ajoute que le deuxième poste créé explique la nature du risque du premier poste dans le cas où l'agent reviendrait au sein du service technique. Il faut être attentif à la maîtrise du principe de disponibilité car cela introduit des risques de demandes de réintégration.

Madame le Maire explique que l'équipe technique doit, de toute façon, être augmentée.

Monsieur Fortoul est d'accord avec la nécessité d'augmenter les équipes et reconnaît la faiblesse en nombre du personnel communal. Il souhaite cependant connaître les perspectives pluriannuelles en la matière.

Madame Soinne affirme que peu d'agents réintègrent leur poste après leur période de mise à disposition.

Madame le Maire explique que la création du second poste résulte d'un cas particulier créé par l'ancienne équipe. Ce cas n'avait pas été géré correctement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique territorial temps complet à compter du 01/03/2021, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 01/04/2021, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer les actes administratifs correspondants.

**Adopté à l'unanimité
(26 voix)**

SUBVENTION AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – REGULARISATION 2020

Madame le Maire explique que, chaque année, la commune finance le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour permettre l'équilibre des finances de l'association L'Envol.

Cette subvention est versée depuis l'année 2018. Cependant, en 2020, aucune subvention n'a été perçue pour l'activité LAEP par la crèche L'Envol.

Il avait été acté en conseil d'administration du 11 février 2020, que la subvention serait votée en conseil municipal mais les événements de l'année 2020 (crise sanitaire, changement de direction et élections municipales) ont retardé l'engagement pris par la commune.

Madame le Maire propose donc de régulariser le versement de la subvention et de verser à l'association L'Envol au titre de son activité LAEP une subvention d'un montant de 3 860 €.

Monsieur Mischel demande si la subvention était au budget 2020. Il demande également si, lorsque ce type de subvention est inscrit dans le budget, il est nécessaire de prendre une délibération pour la verser.

Madame Maurice, Directrice générale des services, dit qu'il est nécessaire de voter l'ensemble des subventions versées même si celles-ci sont inscrites au budget. Cela est différent pour les marchés. De plus, la subvention n'est pas inscrite au budget 2020. Il y avait seulement des crédits de versement. La somme n'a pas été engagée.

Monsieur Bally demande pourquoi la subvention n'est pas toujours versée par le CCAS.

Madame le Maire répond que cela résulte d'un engagement fait par la mairie et qu'il doit donc être respecté pour cette année. Elle reconnaît toutefois qu'il est nécessaire de clarifier les subventions qui sont du ressort de la mairie et celles qui sont du ressort du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt local et social que présente le LAEP pour la commune de Coublevie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 3860 euros au LAEP
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention seront inscrits au budget 2021

**Adopté à l'unanimité
(26 voix)**

**FIXATION DES TARIFS DU RESEAU CHALEUR BOIS
ABONNEMENT R2**

Monsieur Potier explique que le conseil municipal fixe les tarifs du chauffage urbain et rappelle que les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 20 février 2020, à compter du 01/03/2020 comme suit :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	42,78	45,13
Abonnement	R2	€/KW	59,00	62,25

Monsieur Potier explique que le réseau de chauffage dispose de chaudières gaz vieillissantes techniquement, (celles installées à l'EPHAD), ce qui implique des coûts de maintenance plus élevés.

Pour cette raison, il est nécessaire de revaloriser le tarif R2 - abonnement lié à la maintenance en 2021,

Considérant :

- Le renouvellement du marché d'exploitation du réseau de chaleur et ses chaufferies pour une durée de 3 ans, prévu au 1^{er} semestre 2021,
- L'anticipation d'un éventuel renouvellement d'une des deux chaudières de secours situées à l'EPHAD en raison de sa probable obsolescence à court ou moyen terme,

Monsieur Potier précise que les tarifs du réseau de chaleur ont augmenté de 5% sur les deux dernières années. Il est proposé d'augmenter de 2% le tarif R2 au 01/03/2021, le tarif R1 resterait stable.

Monsieur Bally demande qui utilise ce réseau.

Madame le Maire indique qu'il est utilisé notamment par l'EPHAD, Pluralis et certains bâtiments communaux : la mairie, l'école d'orgeoise, la crèche et le gymnase. La volonté est de coupler la chaleur bois que le thermique solaire comme à Voreppe. Cela permettrait de diminuer l'apport du gaz. En période estivale, pour chauffer l'eau, le thermique solaire est mieux que le chaleur bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Potier et en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tarif ci-dessous, en vigueur à compter du 1^{er} mars 2021 :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	42,78	45,13
Abonnement	R2	€/KW	60,18	63,49

Adopté à l'unanimité
(26 voix)

ADRESSAGE -DENOMINATION DES VOIES

Madame le Maire explique que les communes doivent procéder à la dénomination de voies nouvelles, notamment lorsque des lotissements ou de nouveaux quartiers sont créés.

Cette dénomination permet l'identification du bâti pour les divers services publics, réseaux de distribution, poste et services de secours.

Certains noms de voies ont été votés lors du conseil municipal mais trois noms ont été rejetés. Il faut donc délibérer sur le nom de ces voies.

Madame le Maire propose que la voie du lotissement Terra Vinea situé Chemin du Gros Bois soit nommée Impasse Marbot, Grandjean ou Parisienne.

Marbot, Granjean ou Parisienne sont des variétés de noix, de même que « Mayette », impasse dont le nom a été créé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 dans le même secteur. Parmi ces 3 variétés, seule la Parisienne est une noix de Grenoble.

Pour cette même raison, Madame le Maire propose de maintenir le nom « Franquette » proposé lors de la dernière séance du conseil municipal, puisqu'il s'agit également d'une variété de noix.

Enfin, la voie du lotissement situé Chemin du Bois Joli, les propositions prennent leur source dans l'historique industriel du quartier « grande Tivollière », qui accueillait des industries de tissage de soie. Il est donc proposé 3 dénominations : impasses des soyeux, impasse des soieries ou Impasse André Brun. André Brun fut le dernier directeur des tissages Brun à la Tivollière et également Maire de Coublevie entre 1919 et 1935.

Madame le Maire demande si des conseillers municipaux ont d'autres dénominations à proposer.

Madame le Maire ajoute qu'un incendie a eu lieu au 260 route de Saint-Jean le week-end dernier. Les secours ont eu beaucoup de mal à trouver le lieu exact de l'incendie à cause du manque de précision de l'adresse. Elle explique que l'adressage constitue donc un chantier urgent.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour les services publics de permettre la localisation des habitations par la clarté des dénominations des voies communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

Nom projet	DEMANDEUR	TERRAIN	Nom(s) de rue	VOTE
Terra Vinea	KP PROMOTION	Chemin du Gros Bois (terrain perrin - terra vinea)	Impasse la Parisienne	Adopté à la majorité (18 voix pour, 6 contre)

La Franquette	KP PROMOTION	Chemin du Gros Bois Champ CHABERT "LA FRANQUETTE"	Impasse la Franquette	Adopté à l'unanimité (26 voix)
Le Volber	Indivison BERTHOLET	Chemin du Bois Joli Lot." Le Volber"	Impasse des soieries	Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 contre)

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET LOISIRS »

Rapporteur : Arnaud AUTHIE

Monsieur Arnaud AUTHIE explique que le sport et les loisirs sont des questions essentielles au bien-être, à la cohésion des coubleviteains et à la vie village. Il explique qu'un groupe de travail est mis en place sur les questions des infrastructures sportives et loisirs. Le sujet important aujourd'hui est celui de la rénovation du stade Paul Martel. Cependant, la commune souhaite rendre officielle l'existence de ce groupe de travail et l'ouvrir aux coubleviteains.

Monsieur Arnaud AUTHIE souhaite mettre en place un comité consultatif infrastructures sportives et loisirs. Selon l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ». Ces comités, qui doivent se distinguer des commissions municipales, peuvent comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants.

Il précise qu'un comité consultatif peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur Arnaud AUTHIE indique que le comité consultatif infrastructures sportives et loisirs sera chargé d'engager des réflexions et d'engager des études concernant l'amélioration des infrastructures sportives existantes et des espaces de loisirs. Il est proposé que ce comité consultatif soit composé de quinze membres, soit cinq conseillers municipaux et de dix habitants.

Monsieur AUTHIE indique que sont proposés, pour les conseillers municipaux : Sylvie DYON, Serge RICHARD, Jean-François MOTTE, Benoit MISCHÉL et Arnaud AUTHIE.

Pour les habitants, sont proposés : Maud GUERRY, Albane CANTO, Hugues LEBRUN, Hubert SCÉLERS. Ils participent tous actuellement au groupe de travail. Un appel à candidature sera lancé pour recruter les six autres habitants.

Monsieur AUTHIE précise que des consultations spécifiques seront également organisées par projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUTHIE, et en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTITUE** un comité consultatif infrastructures sportives et loisirs chargé d'engager des réflexions et de réaliser des études concernant l'amélioration des infrastructures sportives existantes et des espaces de loisirs ;
- **DECIDE** que le comité consultatif infrastructures sportives et loisirs sera composé de 15 personnes dont 5 conseillers municipaux et 10 habitants ;
- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour sa composition : Sylvie DYON, Serge RICHARD, Jean-François MOTTE, Benoit MISCHEL et Arnaud AUTHIE ;
- **DESIGNE** les habitants suivants pour sa composition : Maud GUERRY, Albane CANTO, Hugues LEBRUN, Hubert SCHELLERS ;
- **DECIDE** le lancement d'un appel à candidature pour désigner 6 nouveaux participants.

Adopté à l'unanimité
(26 voix)

CREATION D'UNE COMMISSION « REVISION DU PLAN DE CIRCULATION »

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire souhaite instituer une commission sur la révision du plan de circulation. Il sera chargé d'engager une réflexion au sujet de la circulation, motorisée et non motorisée, sur la commune de Coublevie.

Madame le Maire propose qu'il soit constitué de sept conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que, pour les conseillers municipaux, sont proposés ceux qui participent d'ores et déjà au groupe de travail pré-existant : Adrienne PERVES, Daniel ROUDIER, Peggy COURTHIAL, Antoine CLOPPET, Eric LAMIDIEU et Benoit MISCHEL.

Madame le Maire demande aux membres du groupe Coublevie Demain s'il souhaite proposer un nom pour intégrer la commission. Monsieur Patrick WARIN se propose.

Elle demande si d'autres conseillers souhaitent y participer.

Madame le Maire précise que le schéma Vélo du Pays Voironnais va impacter le plan de circulation. Il est nécessaire de déterminer si les traversées proposées par le Pays Voironnais répondent aux besoins. Concernant le carrefour de la Manche, un audit va avoir lieu avec le département, la CAPV et Saint-Jean-de-Moirans. Le cabinet de consultants est choisi par le département. Les premières données permettront de faire une enquête complémentaire.

Elle ajoute que les impacts du plan de circulation global seront regardés quartier par quartier. Cela a été repoussé du fait du covid et va démarrer la semaine prochaine par le vieux bourg en visioconférence. Il s'agit d'une expérimentation.

Monsieur Mischel demande si un comptage va être réalisé.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle explique que la première étape du comptage sera réalisée dans le cadre de l'audit du département au sujet du carrefour de la Manche. Sont également intégrés dans ce plan de comptage piloté par le

département les axes de déportation de la route de Grenoble. Une fois que le prestataire sera choisi, la commune se rapprochera de lui pour ajouter des points de comptage sur d'autres lieux d'intérêt pour la révision du plan de circulation.

Monsieur Mischel souhaite savoir dans quel délai cela aura lieu.

Madame le Maire indique que le dépouillement des offres a été réalisé il y a deux semaines. Cela aura donc bientôt lieu.

Monsieur Mischel souhaite en savoir plus sur les comités de quartiers. Il dit qu'il va participer à la réunion et veut des informations sur l'organisation.

Madame le Maire dit qu'un courrier va être distribué dans les boîtes à lettres dans tout le vieux bourg.

Monsieur Mischel demande si tout le monde peut venir.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle dit que cela explique le report mais que cela va voir lieu.

Monsieur Mischel demande quels contours des quartiers ont été choisis.

Madame le Maire indique que les rues ont été regroupées de façon cohérente.

Monsieur Mischel demande si un plan a été réalisé.

Madame le Maire indique qu'un plan va être transmis. Le sujet principal de ces comités sera la sécurité routière mais cela permettra également de tester d'autres hypothèses.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTITUE** une commission chargée d'engager des réflexions relativement à la circulation sur la commune de Coublevie ;
- **DECIDE** que la commission sera constituée de 7 conseillers municipaux
- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour sa composition : Adrienne PERVES, Daniel ROUDIER, Peggy COURTHIAL, Antoine CLOPPET, Eric LAMIDIEU, Benoît MISCHÉL et Patrick WARIN.

Adopté à l'unanimité
(26 voix)

INFORMATIONS ET SUJETS DIVERS

Madame le Maire souhaite apporter les informations suivantes au conseil municipal :

- 5 candidatures ont été reçues dans le cadre du recrutement de la conseillère en économie sociale et familiale et des entretiens sont programmés avec des candidats.
- Suite à l'incendie route de Saint Jean, deux familles ont été relogées. Madame le Maire remercie Madame Huboud-Peron pour avoir logé une famille en attendant le passage de l'expert.
- L'atelier bois a commencé à construire ORNEI.

- *Le colis des aînés remplaçant le repas des aînés qui n'a pas pu avoir lieu en raison du COVID a été distribué avec l'aide des membres du CCAS et des bénévoles. Cela a permis de faire 370 colis pour les personnes pour les de +78 ans (6600€).*

Madame Trouilloud indique qu'une dizaine de personnes a apprécié la démarche mais a indiqué ne pas être dans le besoin et préféré en faire bénéficier les personnes aidées par le CCAS.

Elle ajoute que cette action a permis de discuter avec les personnes âgées.

Madame le Maire rappelle que Madame Trouilloud avait lancé une campagne d'appel aux personnes âgées dès le début du deuxième confinement.

Madame le Maire indique que des plages de vaccination ont été ouvertes à compter de lundi pour les +75 ans et qu'un petit groupe d'élus va se monter pour aider les personnes âgées à avoir des rendez-vous de vaccination et leur proposer de les transporter si besoin.

Madame le Maire présente la feuille de route de la CAPV pour 2021-2026 qui se décline en trois grands volets (stratégie de territoire, pacte fiscal, pacte de gouvernance) et précise que le calendrier très serré.

Elle indique qu'un vaste ensemble de questions, assorties de nombreux documents à lire et étudier ont été envoyés et que le retour est attendu pour le 15 mars.

Madame le Maire fait part de son regret du peu de place laissée à la discussion par les équipes du Pays Voironnais. Elle regrette la distanciation entre le groupe présidence et entre les opérationnels notamment sur les questions du budget. Elle ajoute qu'il existe une volonté de mettre en place la participation citoyenne à l'échelle de la CAPV alors que cela devrait se construire à l'échelle communale.

Monsieur Fortoul indique que la concertation citoyenne peut avoir lieu sur les compétences de la CAPV. Des outils sont mis en place pour associer les citoyens notamment des baromètres de satisfaction.

Monsieur Cloppet ajoute que les représentants d'usagers sont peu nombreux, les commissions peu ouvertes et qu'il est nécessaire de réfléchir au réaménagement de la relation avec les citoyens.

Madame le Maire souhaite que les élus participent activement pour faire valoir les intérêts de Coublevie.

Elle indique que pour faciliter le travail, Madame Soinne s'est proposée pour rédiger la synthèse.

Les orientations du projet de territoire sont au nombre de 4 et il est suggéré d'en proposer d'autres et de les enrichir.

Monsieur Fortoul indique qu'une contribution globale sur tous les sujets sera apportée par le groupe « Coublevie Autrement » M. Warin est d'accord pour participer collectivement et enverra ses sujets d'intérêt.

Madame le Maire indique que les fichiers seront envoyés plus tard en soirée.

Monsieur. Fortoul indique souhaiter que les contributions soient connues de tous les élus avant transmission à la CAPV.

Madame le Maire propose une réunion pour cela le 13 mars.

Monsieur Fortoul dit que le Pays Voironnais est à un moment charnière et qu'il est important de créer des moments de rupture. Il ajoute qu'il ne faut pas craindre d'avoir des divergences.

Madame le Maire évoque la question du débat d'orientation budgétaire. Le Pays Voironnais va maintenir le budget en charge de personnel et ne va pas lancer de nouveaux investissements sauf ceux engagés pas l'ancienne mandature.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 19 mars à 19h30 avec pour principal sujet la présentation du projet de nouvelle école, son dimensionnement global, le calendrier, la constitution du jury. Elle ajoute que le vote du budget primitif pourrait également avoir lieu à cette date.

Madame le Maire précise que la prochaine commission éducation aura lieu le 11 mars.

Monsieur Mischel souhaite que lors de la prochaine séance un point précis et détaillé soit fait sur le Pattolat. Il ajoute attendre une réponse sur les suites qui ont été données à la poche d'eau sous la décharge.

Monsieur Cloppet répond qu'il n'y a pas eu d'avancée sur ce sujet.

Madame le Maire demande à M. Brichet-Billet de poser les questions du public, sur Facebook Live :

- Qu'est-ce que le Pattolat ?

Monsieur Cloppet répond qu'il s'agit d'une zone de champs qui va être construite à côté de la mairie

- La mairie pourrait-elle aider à financer les alarmes dans les résidences principales ?

Madame Courthial répond par la négative.

- Y-a-t-il des radars à Coublevie ?

Madame le Maire répond que la commune dispose de radars pédagogiques mobiles (1ers achats). Elle ajoute que 10 radars pédagogiques fixes ont été commandés par la commune, pour un coût total de 50-60 000 € ainsi qu'un feu d'appel piéton à hauteur du Bérard pour 30130€ HT subventionné à 50%

Monsieur Mischel demande si les radars pédagogiques sont efficaces.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

- Avez-vous reçu le véhicule publicitaire de la commune ?

Madame le Maire répond par l'affirmative et qu'il s'agit d'un héritage de l'ancienne municipalité. Il s'agit d'un véhicule Kangoo électrique, mis à disposition quasi gratuitement par le prestataire mais avec de la publicité. A l'origine, il devait y avoir tous les promoteurs immobiliers de la ville. Ce point a pu être remis en question en septembre, et le prestataire a réussi à trouver des artisans et commerçants de Coublevie à la place. Elle indique qu'il n'était pas possible de remettre en cause ce contrat car cela coûtait plus cher que d'honorer le contrat avec le véhicule. Elle indique que le contrat dure 4 ans et qu'un changement de publicité intervient au bout de 2 ans.

- Une solution de type voisins vigilants sera-t-elle mise en place ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. Cette solution sera évoquée lors des comités consultatifs de quartiers. Le dispositif sera déployé par la gendarmerie.

Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h55.